

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 1 pouvoir

Date de convocation
16 novembre 2018

Date d'affichage
16 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BIAUX Alain, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, DAHMANI Amelle, DETERM Dominique, FENAT Denis, GALLOIS Philippe, HAMEREL Catherine, HAQUELLE Jean-Pierre, KESTLER Gérard, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MILLOT Bernadette, MOUROUGANE Siva, PEROT Jean-Claude, ROULIN Jean, SMITH William, SOISSON Didier, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.**

Absents : **DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GIROD Noémie.**

Représentés : **PERNET Colette par BESSON Thierry.**

Monsieur BESSON Thierry a été nommé secrétaire.

Objet : **PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE – RECTIFICATION MATÉRIELLE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2018_11_23_10**

N° de délibération : **2018_11_23_10_1**

Rapporteur : **Mme LE LAY**

Depuis le 29 janvier 2010 notre collectivité participe à la protection sociale des agents. Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 a modifié le dispositif de participation qui nous a amené à retenir le principe de labellisation pour :

- La garantie maintien de salaire (délibération 2012-12-14-03 du 14 décembre 2012)
- La complémentaire santé (délibération 2013-02-01-02 du 1^{er} février 2013)

A compter du 1^{er} janvier 2019, les cotisations feront l'objet d'une majoration tant pour la garantie maintien de salaire que pour la complémentaire santé.

C'est dans ce contexte que les élus du personnel ont présenté une demande au Maire afin de bénéficier d'une augmentation de la prise en charge de la commune à hauteur de l'augmentation.

Nous avons proposé d'augmenter notre prise en charge à hauteur de l'augmentation annoncée par les mutuelles.

- 11.14% pour la garantie maintien de salaire labellisée
- 7.00 % pour la complémentaire santé labellisée

Il vous est proposé d'augmenter notre prise en charge selon les tableaux ci-dessous :

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Indice majoré	Nombre d'agents concernés	Participation actuelle	Participation à compter du 01/01/2019	Coût supplémentaire annuel pour la collectivité
308-401	38	11	12.23	560.88 €
402-514	5	8.91	9.90	59.40 €
Supérieur à 514	1	6.72	7.47	9.00€

COMPLEMENTAIRE SANTE

Indice majoré	Nombre d'agents concernés	Participation actuelle	Participation à compter du 01/01/2019	Coût supplémentaire annuel pour la collectivité
308-401	13	11.36	12.16	124.80 €
402-514	5	8.82	9.44	37.20 €
Supérieur à 514	1	5.69	6.09	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 13 novembre 2018,
OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'accorder la prise en charge selon les tableaux mentionnés ci-dessus à compter **du 1^{er} janvier 2019.**

Résultat du vote :

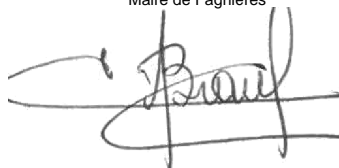
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
25	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 07/12/2018 à 16:33:35
Référence : 8494567af9693d7f06336413fa0e864ed4d9383b